



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-013

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDTM13

13-2021-01-13-004 - Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle du Var, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, un spécimen de Héron Cendré, au cours de l'année 2021. (2 pages) Page 3

13-2021-01-12-004 - Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, des spécimens d'oiseaux et de mammifères protégés, au cours de l'année 2021. (2 pages) Page 6

## Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-003 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 15 et 22 janvier 2021 des trésoreries de Marseille Assistance Publique, de Marseille Municipale et Métropole AMP, d'Aix établissements hospitaliers, d'Aix municipale et Campagne, d'Arles centre hospitalier, d'Arles municipale et Camargue, de La Ciotat, de Lambesc, de Marignane, de Marseille hospitalière, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Saint-Andiol et de Tarascon, les paieries départementale et régionale et les services de gestion comptable d'Aubagne, d'Istres, et de Berre l'Etang relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 9

## SP ARLES

13-2020-12-18-035 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Etienne du Grès (3 pages) Page 11

13-2020-12-28-022 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Eygalières (3 pages) Page 15

DDTM13

13-2021-01-13-004

Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire  
Naturelle du Var, de transporter et  
faire naturaliser à des fins d'exposition au public, un  
spécimen de Héron Cendré, au  
cours de l'année 2021.



**Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle du Var, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, un spécimen de Héron Cendré, au cours de l'année 2021.**

**VU** la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issemio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** la demande du Muséum d'Histoire Naturelle du Var, formulée en date du 29 décembre 2020, pour transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public un spécimen d'espèces protégées de héron cendré, sous la signature de Madame Andréa Pares, conservatrice du Muséum ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier, objet :**

Le présent arrêté fixe les modalités réglementaires à suivre par le Muséum d'Histoire Naturelle du Var pour assurer le transport à des fins de naturalisation et d'exposition au public de spécimens d'oiseaux protégés. Le présent arrêté est valable de sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 2, bénéficiaire et mandataire :**

1. Le Muséum d'Histoire Naturelle du Var, sis 737 rue du chemin du Jonquet, Jardin du Las 83200 Toulon, représenté par sa conservatrice, Madame Andréa Pares, est le bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Madame Andréa Pares, conservatrice du Muséum départemental du Var est la mandataire désignée sur proposition du bénéficiaire pour coordonner les actions effectuées dans le cadre de la présente autorisation.
3. Le bénéficiaire et son mandataire sont désignés ci-après par l'acronyme "MHNV".

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **Article 3, spécimens concernés :**

Nombre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sexe	Provenance	Statut
1	Héron cendré	( <i>Ardea cinerea</i> )	inconnu	Découvert par M. Cheyland en 2001 au château d'Estoublon à Fontvieille	Espèce protégée par AM du 29 octobre 2009.

### **Article 4, modalités :**

1. Le MHNV est autorisé à effectuer le transport aller et retour, en véhicule automobile et dans un conteneur isotherme du spécimen visé à l'article 3.
2. Le transport s'effectuera entre les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence situés au 7 rue des Robiniers 13090 Aix-en-Provence et les locaux de l'entreprise de taxidermie Kranatia situés au 11 rue du docteur Jamot 23250 Sardent. Une fois le squelette du spécimen préparé, il pourra être transporté des locaux de l'entreprise de taxidermie Kranatia situés au 11 rue du docteur Jamot 23250 Sardent au MHNV situé au 737 rue chemin du Jonquet, Jardin du Las 83200 Toulon.
3. Le MHNV est autorisé à faire naturaliser par l'entreprise individuelle KRANIATA et à des fins d'exposition au public, les spécimens visés à l'article 3.

### **Article 5, publication, voies et délais de recours :**

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

### **Article 6, suivi et exécution :**

- La Préfète de police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
L'adjoint au Chef du SMEE

**Signé**

Frederic Archelas

DDTM13

13-2021-01-12-004

Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire  
Naturelle d'Aix-en-Provence, de  
transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au  
public, des spécimens  
d'oiseaux et de mammifères protégés, au cours de l'année  
2021.



**Arrêté portant autorisation au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, de transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public, des spécimens d'oiseaux et de mammifères protégés, au cours de l'année 2021.**

**VU** la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** la demande du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, formulée en date du 24 novembre 2020, pour transporter et faire naturaliser à des fins d'exposition au public des spécimens d'espèces protégées, sous la signature de Monsieur Yves DUTOUR, responsable du Muséum ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier, objet :**

Le présent arrêté fixe les modalités réglementaires à suivre par le Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence pour assurer le transport à des fins de naturalisation et d'exposition au public de spécimens d'oiseaux et de mammifères protégés. Le présent arrêté est valable de sa date de publication au 31 décembre 2021.

### **Article 2, bénéficiaire et mandataire :**

1. Le Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence, sis 7 rue des Robiniers 13090 Aix-en-Provence, représenté par son attaché de conservation, Monsieur Yves DUTOUR, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

- Monsieur DUTOUR Yves, responsable du Muséum d'Histoire Naturel d'Aix-en-Provence est le mandataire désigné sur proposition du bénéficiaire pour coordonner les actions effectuées dans le cadre de la présente autorisation.
- Le bénéficiaire et son mandataire sont désignés ci-après par l'acronyme "MHNA".

**Article 3, spécimens concernés :**

Nombre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Sexe	Provenance	Statut
1	Choucas des Tours	<i>Coloeus monedula</i>	inconnu	Percuté sur la base militaire d'Istres	Espèce protégée par AM du 29 octobre 2009.
1	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	mâle	Prélevé à l'aéroport de Marseille	Espèce protégée par AM du 29 octobre 2009.
1	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	femelle	Prélevé à l'aéroport de Marseille	Espèce protégée par AM du 29 octobre 2009.
1	Herisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	inconnu	Mort noyé dans une piscine aux Milles	Espèce protégée par AM du 23 avril 2007.

**Article 4, modalités :**

- Le MHNA est autorisé à effectuer le transport aller et retour, en véhicule automobile et dans un conteneur isotherme des spécimens visés à l'article 3.
- Le transport s'effectuera entre les locaux du MHNA situés 140 rue Marcelle Isoard 13090 Aix-en-Provence et les locaux de l'entreprise de taxidermie de Mr Pecheux Alain situés au 6 impasse du murier 84190 Beaumes-de-venise.
- Le MHNA est autorisé à faire naturaliser par Mr Pecheux Alain et à des fins d'exposition au public, les spécimens visés à l'article 3.

**Article 5, publication, voies et délais de recours :**

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- La Préfète de police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au Chef du SMEE

**Signé**

Frederic Archelas

# Direction générale des finances publiques

13-2021-01-13-003

Arrêté relatif à la fermeture au public les 15 et 22 janvier 2021 des trésoreries de Marseille Assistance Publique, de Marseille Municipale et Métropole AMP, d'Aix établissements hospitaliers, d'Aix municipale et Campagne, d'Arles centre hospitalier, d'Arles municipale et Camargue, de La Ciotat, de Lambesc, de Marignane, de Marseille hospitalière, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Saint-Andiol et de Tarascon, les paieries départementale et régionale et les services de gestion comptable d'Aubagne, d'Istres, et de Berre l'Etang relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public les 15 et 22 janvier 2021 des trésoreries de Marseille Assistance Publique, de Marseille Municipale et Métropole AMP, d'Aix établissements hospitaliers, d'Aix municipale et Campagne, d'Arles centre hospitalier, d'Arles municipale et Camargue, de La Ciotat, de Lambesc, de Marignane, de Marseille hospitalière, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Saint-Andiol et de Tarascon, les paieries départementale et régionale et les services de gestion comptable d'Aubagne, d'Istres, et de Berre l'Etang relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les trésoreries de Marseille Assistance Publique, de Marseille Municipale et Métropole AMP, d'Aix établissements hospitaliers, d'Aix municipale et Campagne, d'Arles centre hospitalier, d'Arles municipale et Camargue, de La Ciotat, de Lambesc, de Marignane, de Marseille hospitalière, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Saint-Andiol et de Tarascon, les paieries départementale et régionale et les services de gestion comptable d'Aubagne, d'Istres et de Berre l'Etang relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront fermés au public les vendredis 15 et 22 janvier 2021.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 13 JAN 2021

Par délégation,  
L'administrateur des Finances publiques,  
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

signé  
Jean-Louis BOTTO

SP ARLES

13-2020-12-18-035

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Etienne du Grès



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES**

Arles, le 18 décembre 2020

**Bureau de la Cohésion Sociale et  
de la conduite des Politiques  
Publiques**

**- ARRETE -**

portant désignation des membres de la  
commission de contrôle chargée de la tenue  
des  
listes électorales de la commune de  
Saint Etienne du Grès

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Etienne du Grès en date du 25 juin 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier du Premier Président de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 30 novembre 2020 désignant les délégués devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Dany FERRARI et de Madame Dominique BARRET épouse GUY pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégués de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1:** la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Etienne du Grès est composée comme suit :

Conseillers municipaux	Nom	Prénom
Titulaire	M. TEYSSIER	Augustin
<i>Suppléant</i>	Mme RABOUIN	Elisabeth

Délégués de l'Administration	Nom	Prénom
Titulaire	M. FERRARI	Dany
<i>Suppléant</i>	Mme BARRET épouse GUY	Dominique

Délégué du Tribunal de Grande Instance	Nom	Prénom
Titulaire	M. TEIXEIRA	Ulysse
<i>Suppléant</i>	M. BOLLO	Michel

**ARTICLE 2:** la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et le maire de Saint-Etienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 28 décembre 2020.

La sous-préfète d'Arles

Fabienne ELLUL

**SIGNÉ**



SP ARLES

13-2020-12-28-022

Arrêté portant désignation des membres de la commission  
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la  
commune d'Eygalières



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES**

Arles, le 18 décembre 2020

**Bureau de la Cohésion Sociale et  
de la conduite des Politiques  
Publiques**

**- ARRETE -**

portant désignation des membres de la  
commission de contrôle chargée de la tenue  
des  
listes électorales de la commune  
d'Eygalières

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Eygalières en date du 25 septembre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier du Premier Président de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 30 novembre 2020 désignant les délégués devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme SAUREL épouse CERESOLA Sylvie pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de déléguée de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1:** la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Eygalières est composée comme suit :

Conseillers municipaux	Nom	Prénom
Titulaire	Mme PANCIERA	Patricia

Délégué de l'Administration	Nom	Prénom
Titulaire	Mme SAUREL épouse CERESOLA	Sylvie

Délégués du Tribunal de Grande Instance	Nom	Prénom
Titulaire	Mme SICARD	Anne-Marie
<i>Suppéant</i>	M. HUNSINGER	Paul

**ARTICLE 2:** la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Eygalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 28 décembre 2020.

La sous-préfète d'Arles

Fabienne ELLUL

**SIGNÉ**

